

NOMENCLATURE : 5 – 6

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

PROCEDURE DIFFAMATOIRE –
MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB03_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35 (alinéa 2),

Vu la demande formée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »,

Considérant qu'entre novembre 2023 et février 2024, plusieurs commissariats de France ont été destinataires sur leurs messageries électroniques fonctionnelles de différents messages accompagnés de documents dénonçant sans fondement l'existence d'un réseau pédophile au sein notamment du commissariat de police de Lens et impliquant également certaines personnalités locales dont le Maire de la ville de Lens, Monsieur Sylvain ROBERT.

Les investigations des différents services d'enquête ont permis de remonter à Monsieur Serge TUECHE, identifié comme l'expéditeur de ces différents messages.

Celui-ci a été placé en garde à vue le 15 février 2024 et a reconnu en audition être l'auteur de ces envois et a confirmé ses propos qu'il assumait.

Monsieur TUECHE a été déféré le 16 février 2024 devant le Procureur de la République qui lui a notifié une convocation devant le Tribunal Correctionnel de BETHUNE le 10 avril 2024 pour être jugé. Il a par ailleurs été placé en détention provisoire.

Considérant que Monsieur TUECHE, qui a comparu détenu, était poursuivi des chefs d'apologie du terrorisme et d'outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique,

Considérant que le tribunal judiciaire de BETHUNE, après en avoir délibéré le 10 avril 2024, a relaxé Monsieur TUECHE des faits d'apologie du terrorisme et l'a déclaré coupable des faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que ce tribunal a condamné Monsieur TUECHE à verser à Monsieur le Maire de LENS, 700 euros en réparation du préjudice moral et 800 euros en réparation des frais engagés pour faire valoir ses intérêts en justice au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que Monsieur TUECHE et le Parquet ont tous les deux interjeté appel le 11 avril 2024 du jugement correctionnel rendu par le Tribunal Judiciaire de BETHUNE le 10 avril 2024,

Considérant que, compte tenu de la gravité de ces propos qui portent atteinte publiquement à sa réputation et sa probité, Monsieur Sylvain ROBERT, pris en sa qualité de Maire, a décidé d'engager une action judiciaire pour diffamation à l'encontre de Serge TUECHE et a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal d'octroyer la protection fonctionnelle ainsi sollicitée par Sylvain ROBERT, et de prendre en charge l'ensemble des frais d'avocat et de justice engendrés par les procédures qui seront engagées,

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Sylvain ROBERT dans le cadre de la procédure judiciaire engagée et de toutes les procédures liées aux faits exposés ci-avant,

- d'autoriser la commune de Lens à prendre en charge, dans ce cadre, les dépenses attachées aux procédures judiciaires qui seront engagées par Monsieur Sylvain ROBERT portant sur les faits précédemment décrits.

Monsieur HANON, premier Adjoint au Maire, assure la présidence du Conseil Municipal, Monsieur ROBERT ayant quitté la salle avant présentation et débat de la délibération n°3.

Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

Glemba

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.